

**RETRAITÉ, JE PUIS PRESCRIRE À DES « PROCHES ».**

**MAIS OÙ S'ARRÊTE DONC LA NOTION DE « PROCHES » ?**

La notion de « proche » n'est en effet pas définie. Si elle comprend, de droit, le conjoint, les pères et mères des deux époux, les enfants et les petits-enfants, les frères et sœurs des deux époux, il n'en demeure pas moins qu'il est concevable de faire entrer dans cette définition beaux-fils, demi-sœurs... ou autres personnes avec qui vous entretenez des liens affectifs continus, que vous voyez très régulièrement et dont vous prenez soin, et à condition de pouvoir démontrer ces relations serrées en cas de contrôle.

*Maître Maud Geneste Le Quotidien du Médecin*